

BOUYGUES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS

ERNST & YOUNG AUDIT

SIEGE SOCIAL : TOUR FIRST – TSA 14444 – 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE

CAPITAL VARIABLE – RCS NANTERRE 344 366 315

MAZARS

SIEGE SOCIAL : TOUR EXALTIS – 61 RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 € - RCS NANTERRE B 784 824 153

BOUYGUES

Société anonyme au capital de 372 377 939 €

Siège social : 32 avenue Hoche 75008 PARIS

RCS Paris 572 015 246

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

ERNST & YOUNG AUDIT

MAZARS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Bouygues,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bouygues relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

BOUYGUES

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2018

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés concernant l'entrée en vigueur des normes IFRS 9 et 15, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

▪ Evaluation des *goodwill* et des participations dans les entités associées

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le bilan consolidé au 31 décembre 2018, l'actif du groupe est composé d'actifs non courants, notamment de 6,3 Mds€ de <i>goodwill</i> et 2,6 Mds€ de coentreprises et entités associées.</p> <p>La note 2.7.4 des annexes aux comptes consolidés précise les modalités de dépréciation des actifs immobilisés et des participations dans les entités associées :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Des tests de dépréciation de la valeur nette comptable des <i>goodwill</i> et de la participation dans les entités associées sont réalisés lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.▪ Au moins une fois par an, la valeur au bilan des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des <i>goodwill</i> est comparée à leur valeur recouvrable.	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ examiner la régularité et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués,▪ prendre connaissance de la documentation produite par la Direction et relative aux tests de dépréciation et examiner sa conformité avec les normes comptables en vigueur,▪ analyser les hypothèses retenues par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable (examen des plans d'affaires, cohérence des hypothèses et paramètres de calcul retenus),▪ conduire nos propres analyses de sensibilités à la variation des hypothèses de calcul,▪ contrôler l'information donnée dans les annexes aux comptes consolidés et notamment que la note 3.2.3.2. donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des <i>goodwill</i> à une variation des principales hypothèses retenues.

BOUYGUES*Comptes Consolidés**Exercice clos le**31 décembre 2018*

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ces valeurs recouvrables sont déterminées selon les méthodes décrites dans les notes annexes 2.7.4.1 et 2.7.4.2 et peuvent inclure des hypothèses et des estimations détaillées dans les notes 3.2.3 et 3.2.5.2, comme par exemple, des projections de flux de trésorerie futurs issues des plans d'affaires à 3 ans, des taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini. <p>Nous avons considéré l'évaluation des <i>goodwill</i> et des participations dans les entités associées comme un point clé de notre audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la Direction et, par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.</p>	
--	--

- **Comptabilisation des contrats de construction**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le chiffre d'affaires du Groupe est notamment constitué des contrats de construction.</p> <p>La note 2.13.2 expose les modalités de comptabilisation des contrats de construction.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'agissant des activités de construction, le produit pris en compte à l'avancement correspond au prix de vente avancé, calculé sur la base de la dernière estimation du prix de vente total du contrat, multiplié par le taux d'avancement réel du chantier. Ce taux est déterminé en fonction de l'avancement physique des travaux ou par référence aux travaux exécutés. La dernière estimation du prix de vente total du produit prend en compte notamment les réclamations acceptées par le client ou jugées hautement probables par la Direction. ▪ S'agissant des activités immobilières, le chiffre d'affaires et le résultat sont appréhendés selon la méthode de l'avancement lorsque certaines conditions sont remplies (permis de construire purgé de tous recours, vente notariée ou contrat de promotion signé avec le client, marché Travaux signé avec l'entrepreneur). Le taux d'avancement est déterminé sur la base du coût des travaux comptabilisés, par rapport aux coûts prévisionnels de l'opération, et le cas échéant, prenant en compte l'avancement de la notariation pour les ventes immobilières. <p>En complément, la note expose la méthode de détermination des provisions pour pertes à terminaison des contrats de construction. La perte est provisionnée en totalité dès qu'elle est connue</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prendre connaissance des procédures et le cas échéant des systèmes d'information spécifiques mis en place par les filiales les plus significatives concourant à la formation du chiffre d'affaires des contrats de construction et au suivi des dépenses correspondant, ▪ mettre en œuvre des contrôles généraux informatiques sur les outils mis en place pour suivre l'exécution des contrats, ▪ évaluer et tester la conception et la mise en œuvre de contrôles clés mis en place dans les filiales les plus significatives du groupe (contrôles manuels et informatiques), ▪ pour les activités portant sur des contrats de faibles valeurs unitaires et niveaux de risques, procéder à une analyse du portefeuille de contrats à travers l'examen des variations significatives et des contributions atypiques de certains contrats, ▪ pour une sélection de contrats de construction, fondée sur notre appréciation des risques encourus, du caractère significatif des contrats et du niveau de complexité, examiner les hypothèses et estimations qui concourent aux états financiers au regard de la documentation disponible (contrats et avenants suivis budgétaires...), ▪ inspecter physiquement les chantiers les plus risqués et les plus contributeurs afin d'en mesurer l'avancement et l'analyse des enjeux, par des échanges avec le personnel sur site,

BOUYGUES*Comptes Consolidés**Exercice clos le**31 décembre 2018*

<p>et estimée de manière fiable, quel que soit le degré d'avancement du contrat.</p> <p>Le chiffre d'affaires et la marge des contrats de construction sont notamment sensibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'évaluation du prix de vente total des contrats, qui tient compte des éléments contractuels, des estimations relatives aux révisions de prix, de la prise en compte des éventuelles réclamations, pénalités, etc. ▪ Aux modalités d'appréciation de l'avancement des contrats des activités de construction et de l'avancement de la notariation des ventes immobilières. ▪ Aux modalités d'estimation des coûts encourus et prévisionnels (budgets de dépenses, évaluation des risques et aléas, planning). <p>En conséquence, nous avons considéré la comptabilisation des contrats de construction comme un point clé de notre audit, dans la mesure où la reconnaissance du chiffre d'affaires et du résultat des contrats de construction est sensible aux jugements et aux estimations de la Direction, et par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la base de notre expérience, apprécier globalement les estimations et les hypothèses concourant à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à la comptabilisation du résultat et des éventuelles provisions pour pertes à terminaison.
--	---

- **Provisions pour litiges et contentieux**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les provisions pour litiges et contentieux figurant en provisions non courantes au bilan consolidé et sont présentés dans les notes 6.1. des annexes aux comptes consolidés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comme indiqué dans les notes 2.11.2 et 6.1, le montant figurant en provisions non courantes doit correspondre à la meilleure estimation par le Groupe de la sortie nette de ressources. ▪ Ces notes décrivent la nature des provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux et réclamations travaux. <p>Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit dans la mesure où le montant des provisions pour litiges et contentieux est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par le Groupe, et par conséquent, peut avoir une incidence significative sur les états financiers.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ examiner la régularité et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués, ▪ prendre connaissance des procédures mises en œuvre par les métiers pour recenser, documenter, valider et suivre les provisions non courantes, ▪ examiner, pour une sélection de risques jugés complexes et significatifs, le bien-fondé et les hypothèses qui sous-tendent leur évaluation et provisionnement à la clôture, ce qui peut inclure notamment : <ul style="list-style-type: none"> - L'examen de la documentation établie et des correspondances avec les tiers ainsi que leur confrontation avec les estimations de la Direction, - L'examen, le cas échéant, des courriers d'avocats et des consultations écrites émanant des conseils externes du Groupe, - Un entretien avec les responsables adéquats.

BOUYGUES

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2018

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ interroger directement les avocats du Groupe afin d'obtenir une information détaillée sur les litiges significatifs en cours et notamment les revendications associées et pouvoir ainsi apprécier l'adéquation du montant de provisions constaté, ▪ contrôler l'information donnée dans les annexes aux comptes consolidés sur la valeur des provisions non courantes et des principaux différends et litiges du Groupe.
--	---

▪ **Comptabilisation des acquisitions significatives de l'exercice**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme mentionné dans la note 1.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe a effectué sur 2018 les acquisitions significatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition du groupe Miller McAsphalt ▪ Acquisition du groupe Alpiq Engineering Services ▪ Acquisition du groupe aufeminin <p>La note 2.4 expose les modalités de comptabilisation des regroupements d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A la date d'acquisition, le <i>goodwill</i> correspond à la somme de la contrepartie transférée (prix d'acquisition) et des participations ne donnant pas le contrôle, minorée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et passifs repris et, le cas échéant, de la réévaluation en juste valeur de la part antérieurement détenue. ▪ Ultérieurement, le <i>goodwill</i> est évalué annuellement, à son coût, diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur déterminées conformément à la norme IAS 36. <p>Nous avons considéré que la comptabilisation et la présentation de ces opérations était un point clé de l'audit compte-tenu du montant significatif des actifs acquis et passifs repris, ainsi que du jugement nécessaire à l'identification et à l'évaluation de ces actifs et passifs conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée, en particulier l'estimation de la juste valeur des actifs corporels et incorporels.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ obtenir la documentation relative à l'opération telle que le contrat d'acquisition et, le cas échéant, l'OPA et l'offre publique de retrait, ▪ nous entretenir avec la direction pour comprendre les caractéristiques de ces acquisitions et apprécier la conformité du traitement aux dispositions comptables applicables issues des normes IFRS 10 et IFRS 3 révisée ; ▪ le cas échéant réaliser des diligences sur le bilan consolidé du sous-ensemble acquis en date d'acquisition ; ▪ apprécier les modalités de première consolidation, prendre connaissance des analyses préparées par le Groupe concernant la correcte application de ses principes comptables et examiner la détermination du <i>goodwill</i> provisoire ; ▪ à partir des rapports de l'expert indépendant sur l'affectation du <i>goodwill</i> provisoire et avec l'aide de nos propres experts en évaluation, apprécier la nature de ses travaux et conclusions, et les hypothèses retenues lors de la réévaluation des actifs et passifs acquis au regard des critères prévus par les normes comptables applicables ; ▪ apprécier le caractère approprié des informations financières fournies dans l'annexe relatives à ces acquisitions.

BOUYGUES

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2018

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bouygues par votre assemblée générale du 10 juin 1998 pour le cabinet MAZARS et du 24 avril 2003 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet MAZARS était dans la vingt-et-unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la seizième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

BOUYGUES

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2018

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

BOUYGUES

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2018

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les

BOUYGUES

Comptes Consolidés

Exercice clos le

31 décembre 2018

articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 20 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG
AUDIT**

LAURENT VITSE

MAZARS

GILLES RAINAUT